



## COLLOQUE

# Normes- Réglementations- Règles de l'art DE LA TECHNIQUE AU DROIT

### Les obligations dans le bâtiment

UNE CONFRONTATION ENTRE EXPERTS TECHNICIENS  
ET JURISTES AUTOUR DES ENJEUX ET  
DIFFICULTES D'APPLICATION

Attestation de présence :  
**7 h**  
Pour les avocats  
et experts de Justice

## Le 7 octobre 2016

A Villeneuve-Loubet, (06 Alpes Maritimes)  
Sous forme de 3 tables rondes

Participation : 120€  
(réservation avant le 02/10/16)  
buffet midi inclus,  
parking gratuit.

Colloque organisé par **CECAAM 06, ADEME, barreaux de NICE et GRASSE**

Contact : Alfred GALLINELLI, tel 06 07 01 67 79  
contact.tad@free.fr  
Inscription : <http://delatechniqueaudroit.online.fr>



### PROGRAMME

en présence de M. Lilian BENOIT président du Tribunal Administratif de Nice

8h15 : Accueil des participants par T@D, collation

9h00 : Accueil par M. Lionnel LUCA, *député maire*

9h15 : **Ouverture du colloque** par M. Alain MAUGARD *Président de Qualibat, Président du CSTB de 1998 à 2008, Président du RBR*

9h30 : 1<sup>ère</sup> table ronde :

**Le monde des normes, réglementations, règles de l'art**

Me Firas RABHI *avocat au barreau de Nice*, M Serge ESCAICH *expert de justice*, Mme Coralie NGUYEN *responsable de Division de la Direction Energie et Environnement du CSTB*, M Valéry LAURENT *directeur BNTEC*, M Rémi PORTE *FFSA*, M Michel DUBRU *directeur Normalisation AGC*

10h30 : Questions réponses, Pause café

11h15 : 2<sup>ème</sup> table ronde :

**Appropriation, application**

Me Benjamin DERSY *avocat au barreau de Nice*, M Hubert DESPRETZ *expert ingénieur à l'ADEME*, M Patrick MORAND *directeur aux Editions formations du CSTB*, M Lionel DOLCIANI *entrepreneur BTP06*, M Sylvain MANGILI *responsable région de l'AQC*, M David CHASTRUSSE *ingénieur au bureau d'étude Le B.E.*, M Guillaume ANDRE *architecte au Cabinet MARTIN ET RICCI*, M Olivier SERVANT *directeur SAINT GOBAIN/ISOVER*, M Jean-Yves GIORDANO *SMA*

12h15 : Questions / réponses

13h00 : Buffet repas

14h00 : 3<sup>ème</sup> Table ronde :

**Focus sur les principales réglementations**

Handicapé	Description et mise en œuvre
Sismique	obligation, responsabilité, sanctions
ERP, sécurité et incendie	traitement par voie de justice
RT 2012, RT existant	questions réponses de la salle
Second œuvre	

Un magistrat du Tribunal Administratif de Nice, Me Franz AZE *avocat au barreau de Marseille*, M Jean-Marc RADIGOIS *expert de justice*, M Christophe HELIES *expert accessibilité responsable de l'agence 06 de SOCOTEC*, M André BRUZZONE *expert de justice*, M Fabrice GENTILI *expert de justice*, M Marc SCHOEFFTER *ADEME*, M Antoine DEMARQUE, *spécialiste second œuvre à la Direction Technique de BUREAU VERITAS*

16h30 : Synthèse du colloque clôture

**Evolution de la réglementation et Conclusion**

M Emmanuel ACCHIARDI *architecte et urbaniste en chef de l'Etat directeur adjoint de la qualité de la construction à la DHUP*

17h00 : fin du colloque



**Normes - Réglementations - Règles de l'art  
DE LA TECHNIQUE AU DROIT  
Les obligations dans le bâtiment**



*Allocutions d'Accueil - Page 5 -*

M. Lionnel LUCA, *Député Maire de Villeneuve Loubet*  
M. Serge ESCAICH, *Président de CECAAM06 et de T@D*  
Me Didier ARENA, *Avocat au barreau de Grasse*  
M. Lilian BENOIT, *Président du Tribunal Administratif de Nice*  
M. Philippe GAUTIER, *Président de BTP06*

*Ouverture du colloque - Page 8 -*

M. Alain MAUGARD  
*Président de Qualibat & du RBR*  
*Président du CSTB de 1998 à 2008*

*1ère table ronde - Page 12 -*

**Le monde des normes, réglementations, règles de l'art**

Me Firas RABHI, *avocat au barreau de Nice*  
M. Serge ESCAICH, *expert de justice*  
Mme Coralie NGUYEN, *Énergie et Environnement du CSTB*  
M. Valéry LAURENT, *directeur BNTEC*  
M. Jean-Yves GIORDANO, *Les Assurances SMA*  
M. Michel DUBRU, *directeur Normalisation AGC*

*2ème table ronde - Page 29 -*

**Appropriation, application**

Me Benjamin DERSY, *avocat au barreau de Nice*,  
M. Hubert DESPRETZ, *ingénieur expert ADEME*,  
M. Patrick MORAND, *directeur Éditions Formations CSTB*,  
M. Lionel DOLCIANI, *entrepreneur BTP06*,  
M. Sylvain MANGILI, *responsable région AQC*,  
M. David CHASTRUSSE, *ingénieur au bureau d'étude le B.E*,  
M. Guillaume ANDRE, *architecte Cabinet MARTIN ET RICCI*,  
M Olivier SERVANT, *directeur M.H.F. SAINT GOBAIN*,

*3ème Table ronde - Page 45 -*

**Focus sur les principales réglementations**

M. Lilian BENOIT, *Président du Tribunal Administratif de Nice*,  
Me Franz AZE, *avocat au barreau de Marseille*,  
M. Jean-Marc RADIGOIS, *expert de justice*,  
M. Frédéric CHARVIN, *expert accessibilité SOCOTEC*,  
M. André BRUZZONE, *expert de justice*,  
M. Fabrice GENTILI, *expert de justice*,  
M. Marc SCHOEFFTER, *ADEME*,  
M. Antoine DEMARQUE, *VERITAS*

*Synthèse de clôture - Page 71 -*

**Évolution de la réglementation et Conclusion**

Mme Marie Christine Roger  
*Chef bureau qualité et réglementation technique construction*

M. Emmanuel ACCHIARDI  
*Architecte et urbaniste en chef de l'État*  
*Directeur adjoint qualité construction DHUP*

**Maître ARENA :** Je rappelle qu'effectivement ce colloque est organisé essentiellement à l'origine par l'Association T@D, donc pour ceux qui ne savent pas cette Association a été créée l'année dernière par cette volonté de rapprocher juristes et techniciens puisque dans la matière qu'on pratique tous, tous les jours, ces deux notions sont imbriquées totalement, ceux qui font de l'expertise judiciaire tous les jours le savent très bien. D'ailleurs il nous semblait qu'il y avait une barrière qu'il fallait démolir pour que des échanges interviennent régulièrement, donc cette association a été créée et a organisé son premier colloque l'année dernière qui était sur la RT 2012. Pour ceux qui étaient présents l'année dernière, il y a les actes du colloque qui seront distribués cette après-midi et pour ceux qui n'y étaient pas je crois que les actes du colloque sont en vente cette après-midi également intégralement. Ce deuxième colloque a été organisé dans la foulée, la volonté c'est que cette association puisse organiser régulièrement ici à Villeneuve-Loubet, qui est une salle extraordinaire point de vue structure, point de vue implantation également, d'autres colloques pour faire ces échanges. Il faut savoir que l'association également au-delà de ses colloques annuels organise des formations ponctuelles, il y a eu une formation sur le référé préventif y a quelques semaines, y a un site qui existe de l'Association et donc pour ceux qui sont intéressés, ils peuvent aller sur le site pour être informés régulièrement de l'ensemble des formations effectuées par l'association. J'en profite pour vous parler également très rapidement de formations qui également effectuées parallèlement par une structure qui va être sous forme associative également, qui s'appelle les matinales du BTP, donc ça c'est une structure qui a été créée il y a trois ans maintenant avec le Barreau de GRASSE toujours, avec CFDP assurance qui sont ici qui sont une assurance de protection juridique avec la FNAIM, avec les experts judiciaires, avec la SMABTP et ce sont des formations qu'on organise à Saint Laurent du Var, au moins une fois par trimestre. Ce sont des formations gratuites sur des thèmes assez pratiques et l'objectif encore une fois c'est de confronter l'ensemble des praticiens de la construction, sous des thématiques régulières, il n'y a pas du tout de notion théoriques, on ne fait pas du droit, c'est simplement vulgariser entre guillemets le droit pour les praticiens j'oublie d'indiquer l'initiative de la fédération du Bâtiment 06, qui est également à l'origine des matinales. L'objectif c'est de réunir des gens, ça dure deux heures, les prochaines matinales se déroulent à Saint Laurent du Var le Vendredi 21 octobre, c'est de 8H30 à 11H00 parce qu'on sait très bien qu'il y a de gros problèmes de calendrier et d'agenda, donc on essaie de regrouper ça en début de matinée, le prochain thème c'est sur la responsabilité civile professionnelle et responsabilité civile décennale. Les confrontations et les frontières entre les deux avec l'assurance et les problèmes de responsabilités de l'assurance. Voilà donc j'en ai fini des présentations générales et je laisse la parole à Monsieur le Président de la fédération du bâtiment 06 pour quelques mots.

Ouverture du colloque

**M. Alain MAUGARD**

Président de Qualibat & du RBR

Président du CSTB de 1998 à 2008

**M. Alain MAUGARD :** C'est le thème des normes, des réglementations, des règles de l'art, c'est un thème difficile qui donne lieu à beaucoup de litiges, du contentieux, un système d'assurance qui s'appuie dessus et je vais en parler dans une deuxième partie qui est l'objet, à l'heure actuelle d'une sorte de critique latente : trop de normes tue le bâtiment ou trop de réglementation tue le bâtiment ; voilà donc c'est un sujet qui concerne d'autres secteurs ; il n'y a pas que le bâtiment ; mais chez nous on est à la recherche, sans doute, d'avoir un peu plus de dérégulation, de simplification des normes, c'est dans l'air du temps. C'est un sujet qui mérite débat. Alors avant d'introduire les éléments du débat, je vais essayer de clarifier la question des normes et de la réglementation dans le domaine du bâtiment.

Pour m'y reconnaître, voilà comment je classe les idées : pour construire des bâtiments, il faut des produits, il faut des acteurs, qui mettent en œuvre et installent ces produits et ça débouche sur un ouvrage, qui a des caractéristiques et des performances.

En ce qui concerne les produits : les produits ce sont les matériaux de la construction, les composants, comme tous les produits des secteurs industriels, ils sont soumis à des normes, souvent d'ailleurs des normes qui décrivent leurs caractéristiques, il faut bien définir leur instrument de mesure ; si chaque fois on prend un thermomètre qui utilise des unités différentes pour la température, comment voulez-vous qu'on se repère et qu'on compare ? donc on se met d'accord sur des normes de produits et on décrit les caractéristiques. Comme il s'agit de produits, nous avons un accord au niveau de l'Europe qui est la libre circulation des produits en Europe donc les normes de produits qui, avant que l'Europe s'installe étaient des normes NF ont toutes vocation à être des normes Européennes, des EN...

Donc le bâtiment, il applique des normes qui permettent la libre circulation des produits et composants sur le marché européen ; mais seulement, la circulation des produits parce que les bâtiments eux-mêmes ne circulent pas, ils ont des fondations, excusez-moi de dire des banalités mais c'est la difficulté du secteur du bâtiment, l'ouvrage ne circule pas. Des trains, des avions, tout ça on peut en acheter, on peut en exporter mais le bâtiment, on n'exporte pas, il est sur des fondations donc à un seul endroit en Europe.

Alors ensuite il y a les acteurs : les acteurs, il faut regarder quelles sont leur compétences, et pour mesurer leur compétences il faut savoir s'ils maîtrisent les règles de l'art c'est une très belle formule « les règles de l'art », la façon de construire ; la qualification décrit la compétence des acteurs et la compétence des acteurs et mesurée à l'aune de la connaissance des règles de l'art. Il se trouve que ces règles de l'art s'appellent en France des DTU (documents techniques unifiés) ; pourquoi unifiés ? Parce que à l'époque, chaque assureur avait ses propres documents techniques et le dirigeant du CSTB de l'époque Monsieur BLACHERE, un grand ancien, a mis tout le monde d'accord en unifiant ces documents techniques, d'où l'appellation DTU. Ce n'est qu'après quand on a voulu mettre de l'ordre dans la normalisation française qu'on a donné un statut de normes NF à ces DTU. Ces DTU, ces normes, elles sont françaises, elles n'ont aucune vocation à devenir européennes puisque c'est pour construire des bâtiments implantés en France. Il y a tout de suite une difficulté que l'on sent. Les normes s'appliquent à des techniques traditionnelles, mais qu'est-ce qu'on fait lorsqu'il y a des nouveaux produits ? Alors ça c'est le système en France des avis techniques en Europe qui s'est appelé à un moment le système agrément technique européen qui s'appelle maintenant évaluation techniques européenne ; pour ces produits innovants il faut bien aussi qu'il y ait des sortes de règle de l'art. Ces règles de l'Art c'est tout simplement un mode d'emploi de ces produits ; au début, il est spécifique à chaque produit et puis lorsqu'il y a toute une famille de produits similaires, on commence à faire ce qui s'appelle des guides techniques : ce sont les règles de l'art de cette nouvelle famille innovante et quand elle est moins innovante et qu'elle devient classique, elle bascule dans les techniques traditionnelles et donc dans les DTU. Monsieur le Maire s'est plaint du fait que les travaux ont été mal réalisés mais excusez-moi dans l'exemple qu'il a donné je vais renvoyer dos à dos les concepteurs qui n'ont pas tout prévu et les entreprises qui ont mal réalisé ; donc il y a défaut dans l'application et dans la maîtrise des règles de l'art. Et si la maîtrise d'ouvrage=publique=ne veut pas utiliser des entreprises qualifiées, celles qui s'engagent à respecter les règles de l'art, et bien elle a les résultats que l'on a. Ça c'est un appel du pied, notamment à la région PACA qui n'est pas forcément la région qui a le plus d'entreprises qualifiées et j'ai employé un euphémisme pour le dire gentiment.

On a parlé des produits, des acteurs qui doivent respecter des règles de l'art ; et maintenant ces acteurs réalisent des ouvrages et il y a donc des réglementations qui décrivent les performances des ouvrages ; ce sont les réglementations techniques. Ces réglementations elles aussi sont nationales. Parfois, elles doivent s'inscrire dans le cadre d'une directive européenne ; c'est le cas de la réglementation thermique qui s'inscrit dans la directive européenne « zéro énergie ». Ces règles nationales correspondent à des problèmes de société, Par exemple, sécurité feu, sécurité sismique, confort acoustique ; quand le Député Maire dit : « ah il nous arrive désormais le terrorisme, écoutez c'est un problème de société s'il faut une réglementation

spécifique « sécurité, terrorisme » on le fera ; ça ne sert à rien de dire que ça devient plus compliqué. C'est la société qui devient plus compliquée. On a fait le colloque ici sur la RT2012, c'est la société qui décide qu'il faut des bâtiments qui ne fassent pas trop d'effet de serre et qu'il faut des bâtiments qui produisent de l'énergie, pour avoir des solutions avec des ENR. Alors, plus la société se complique, plus les bâtiments qui sont au cœur de la société urbaine deviennent compliqués ; ils sont « cernés », au bon sens du terme, cernés par des réglementations de plus en plus complètes. Vous allez en parler ; je veux bien qu'on se moque de la réglementation incendie, sauf que lorsqu'il y a un incendie c'est toute la population qui dit "qu'est-ce qu'il se passe ?, on a laissé construire un bâtiment qui a brûlé trop facilement, c'est criminel "Et là, il y a consensus. Il faut reconnaître, en revanche, qu'il y a des réglementations que l'on peut qualifier d'évènementielles parce qu'il y en a eu ; je peux vous en citer deux, les piscines, c'est événementiel, il y a eu un ou deux accidents, alors, sous la pression de l'opinion, les politiques ont décidé de réglementer, toutes les piscines de France et de Navarre, les ascenseurs, c'est aussi événementiel. Le politique au lieu de dire "ça ne le concerne pas" est, en fait, au cœur de cette dérive là. Donc, cette complexité des réglementations c'est une complexité qui est une complexité de la société. Alors après, je ne suis pas en train de défendre l'empilement de toutes ces réglementations d'ouvrage, je suis en train de dire qu'il faut sans doute hiérarchiser ; il faut retrouver les priorités.

Alors, j'arrive à la deuxième partie, quelles sont nos interrogations ? et quels progrès devons nous faire ?. La première conquête, elle se joue au niveau des réglementations d'ouvrage. Pour être clair, les réglementations d'ouvrage qui sont écrites de façon performancielles c'est-à-dire en disant quels sont les objectifs de performance qu'on attend sont des réglementations bien plus intéressantes, parce qu'elles permettent la créativité, les innovations, l'ingénierie de réponse puisque la réglementation ne décrit pas la façon de faire, elle indique uniquement les ambitions performancielles. Alors, on a envie de dire "ça serait très bien si toutes les réglementations étaient performancielles" ; c'est plus difficile pour certaines que d'autres. Par exemple, la réglementation acoustique, elle est performancielle, ça c'est clair. On va mesurer quel est le degré d'affaiblissement du bruit.

La réglementation thermique elle sera aussi performancielle, un peu moins que l'acoustique. Voilà. La sismique, elle n'est pas performancielle, on dit comment il faut faire. Parce que, il ne suffit pas de proclamer que ça doit résister à un séisme ; comme le séisme n'arrive que rarement, elle est moins performancielle.

Et donc, première conquête, aller de plus en plus, lorsque c'est possible vers des réglementations performancielles d'ouvrages. .

La deuxième conquête, c'est laisser place à ce que j'appellerai la réponse « dénormée », c'est-à-dire une ingénierie du sur mesure. Les problèmes de sécurité par exemple d'incendie, je pense que nous devons permettre une ingénierie incendie. Il faut trouver des moyens de coller à la réalité. Il faut laisser de l'inventivité. Laisser de la créativité aux concepteurs, aux architectes : autoriser la démarche dérogatoire dès lors qu'elle répond de façon originale, C'est très fondamental.

Ensuite, il y a cette idée de hiérarchie, dans ces réglementations. Je pense que tout le monde la réclame en disant faisons un choix : telle ambition est plus importante que telle autre ambition. C'est difficile parce que le politique ne va pas l'assumer ce choix-là, il a envie de les mettre toutes au même niveau. Pourquoi il faut faire un choix ? il faut faire un choix parce que ces réglementations sur les ouvrages en s'empilant augmentent les coûts des ouvrages ; il y a un vrai sujet qui a été soulevé, à juste titre, ces derniers temps, c'est qu'à trop empiler les performances, on est peut-être en train de sortir de l'épure économique. Et c'est quelque chose qui est à surveiller. Nous sommes en train de surveiller et c'est pour ça qu'on parle de courbe d'apprentissage quand on a une nouvelle réglementation en perspective : il faut la faire précéder d'un label qui nous permet de regarder de plus près si on arrive facilement à faire des gains de productivité. Donc, il y a là un enjeu très intéressant qui va se jouer, qui est cette hiérarchisation des réglementations d'ouvrage et cette capacité des réglementations d'ouvrage à être ouverte aux innovations, au progrès, à la créativité. Je crois que c'est très important.

En conclusion de cette introduction, je vais prendre une comparaison qui est éloignée du bâtiment, mais pour moi elle parle bien. J'ai le sentiment que ces réglementations, ces normes à dose correcte sont des fortifiants, en revanche en overdose, ce sont des poisons. Tout le monde sait que l'arsenic à faible dose c'est un fortifiant, l'arsenic à forte dose c'est mortel. Et donc, il semble que cette comparaison qui est au fond une comparaison de pharmacologie s'applique à la question des normes et réglementations. Pourquoi c'est fortifiant ? Quand vous avez une réglementation comme celle qu'on a vue ici il y a deux ans, au colloque sur la RT 2012 et maintenant celle qui arrive, cela fait faire des progrès énormes, des progrès à l'industrie, des progrès aux entreprises, des progrès à l'ingénierie. C'est un fortifiant pour le secteur. Si il y en a trop ou si elles sont « orthogonales », là on commet une erreur. Donc, ça devient toxique.

Donc le colloque a un sens. Si j'ai insisté sur les trois niveaux de normes et réglementations : produits, acteurs, ouvrage, c'est pour la clarté de l'analyse mais aussi pour les litiges ; je pense que du côté des litiges, il faut voir ce qui clairement est du domaine du produit, ce qui clairement est du domaine de l'incompétence ou de la compétence insuffisante des acteurs et ce qui est clairement du domaine des performances des ouvrages. Il semble que ça ne donne pas tout à fait les mêmes litiges, ça nous donne pas tout à fait les mêmes contentieux et ça nécessite pas forcément toujours les mêmes types d'expertises.

*1ère table ronde - Annexes Page 75...*

**Le monde des normes, réglementations, règles de l'art**

Me Firas RABHI, *avocat au barreau de Nice*

M. M. Serge ESCAICH, *expert de justice*

Mme Coralie NGUYEN, *Énergie et Environnement du CSTB*

M. Valéry LAURENT, *directeur BNTEC*

M Jean-Yves GIORDANO, *Les Assurances SMA*

M. Michel DUBRU, *directeur Normalisation AGC*

**M. Serge ESCAICH** : Nous allons rentrer dans le vif du sujet, alors, tout d'abord, Maître RABHI va nous dire quelques mots sur la perception des juristes par rapport aux normes, Monsieur LAURENT, directeur du BNTEC, qui travaille par délégation d'AFNOR dans le domaine du bâtiment, va nous présenter l'ensemble des normes, le panorama, le paysage, et ensuite Madame Coralie NGUYEN du CSTB va nous parler plus précisément des travaux du CSTB, la position du CSTB, les avis techniques, etc. et ensuite, donc, on monte à l'Europe et Monsieur DUBRU de AGC EUROPE, AGC, étant pour ceux qui ne le savent pas l'un des plus grands fabricants de verre au monde, sur le plan mondial, Saint-Gobain étant le plus important en Europe, et ensuite, nous aurons le point de vue des assurances, comment les assurances s'approprient les normes et la position des assureurs par rapport aux normes, sera présenté par Monsieur GIORDANO de la SMA. Voilà. Maître, à vous la parole.

**Maître Firas RABHI** : .....Vous avez entendu la présentation du Président MAUGARD, avec cette distinction opérée entre d'une part la réglementation. Entre d'une part, la réglementation au niveau des produits, s'agissant des normes, mais la réglementation également pour ce qui concerne les intervenants à l'acte de construire, mais également la distinction avec les réglementations à l'ouvrage. Le sujet montre des normes de réglementation aux règles de l'art, ce sont trois notions ....